

**ARRETE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Planification Urbaine
N° 2018-A- 27

**ARRETE ANNULANT ET REMPLAÇANT L'ARRETE
N°2018-A-16 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN
D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TORSAC**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.174-1 et suivants, L.153-19, L 153-21 et L 153-22 et R.153-8 à R 153-10,

Vu les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R.123-46 du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal de Torsac du 31 mai 2012 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération du conseil municipal de Torsac du 18 janvier 2017 demandant la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 février 2017, actant la reprise et l'achèvement de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Torsac par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2017 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 arrêtant le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de Torsac,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le projet arrêté, joints au dossier d'enquête,

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de cette procédure et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 23 janvier 2018,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la décision du 16 janvier 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant le commissaire enquêteur,

.../...

Vu l'arrêté n°2018-A-16 du Président de GrandAngoulême prescrivant l'enquête publique sur le projet arrêté de Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de Torsac,

Monsieur Jean-François DAURÉ, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Est annulé l'arrêté n°2018-A-16 du 26 février 2018 prescrivant l'enquête publique sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Torsac, pour être modifié et complété.

Article 2 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Torsac, du 11 avril 2018 à 14h au 15 mai 2018 à 18h, soit pendant 35 jours consécutifs.

Les objectifs de l'élaboration du PLU, indiqués dans la délibération de prescription, étaient de :

- assurer l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain en intégrant les objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 23 décembre 2000, complétée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,
- adapter le document d'urbanisme aux choix de la commune, notamment pour permettre son développement urbain tout en respectant les espaces naturels existants ou à aménager, permettant ainsi la concrétisation de nouveaux projets,
- prévenir les pollutions et les nuisances de toute nature (loi sur l'eau).
- prendre en compte les objectifs exprimés dans les documents supra-communaux (SCoT...)

L'élaboration du PLU a également permis d'actualiser le document d'urbanisme par rapport aux différentes lois, dont :

- la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui met en particulier l'accent sur le renouvellement urbain ;
- les lois Grenelle des 3 août 2009 et 12 juillet 2010, axées sur l'environnement et la transition écologique.

Article 3 : Monsieur Philippe THIERY a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 4 : Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenues à la disposition du public au service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, situé 139 rue de Paris à Angoulême, et à la mairie de Torsac, pendant la durée de l'enquête, du 11 avril 2018 à 14h au 15 mai 2018 à 18h, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations et propositions, dans les registres ouverts à cet effet ou les adresser, durant la période de l'enquête publique :

- Par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :
Communauté d'agglomération de GrandAngoulême
PLU de Torsac - Enquête Publique
À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
25 Boulevard Besson-Bey
16023 ANGOULÊME cedex
- Par courriel, à l'adresse suivante : plu_communes@grandangouleme.fr

Un poste informatique permettant la consultation des dossiers sera disponible au service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, situé 139 rue de Paris à Angoulême.

.../...

Toutes les contributions du public (courriers, courriels et contributions inscrites dans les registres) seront consultables au service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, siège de l'enquête publique, et sur le site de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême www.grandangouleme.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Planification de GrandAngoulême dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir leurs observations écrites ou orales lors des permanences qu'il tiendra aux dates, heures et lieux suivants :

- Mercredi 11 avril 2018 de 14h à 17h - Mairie de Torsac
- Samedi 21 avril 2018 de 9h à 12h - Mairie de Torsac
- Jeudi 26 avril 2018 de 9h à 12h - Service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 139 rue de Paris - 16000 Angoulême
- Mercredi 2 mai 2018 de 14h à 17h - Mairie de Torsac
- Mardi 15 mai 2018 de 15h à 18h - Mairie de Torsac

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de GrandAngoulême et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de GrandAngoulême disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de GrandAngoulême le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au service Planification de GrandAngoulême et à la mairie de Torsac pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Le dossier de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Torsac a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 23 janvier 2018.

Article 9 : Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Torsac. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des remarques du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de GrandAngoulême et à la mairie de Torsac.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête publique, au minimum quinze jours avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours des huit premiers jours de celle-ci pour la seconde insertion.

Article 11 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. VERA Bernard, responsable de la mission planification, à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême au 05.86.07.70.39 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr

Angoulême, le 20 mars 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **20/03/2018**
Publié ou notifié,
Le **20/03/2018**